

Gouvernement du Québec

Décret 163-2025, 19 février 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 400 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Blainville 2026, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, pour la réalisation de la 60^e Finale hivernale des Jeux du Québec

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Blainville 2026 est une personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont la mission est de réaliser la 60^e Finale des Jeux du Québec à Blainville;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air exerce ses fonctions dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air à octroyer une aide financière maximale de 1 400 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Blainville 2026, soit un montant maximal de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 910 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 140 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour la réalisation de la 60^e Finale hivernale des Jeux du Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air :

QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 1 400 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Blainville 2026, soit un montant maximal de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 910 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026 et de 140 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour la réalisation de la 60^e Finale hivernale des Jeux du Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85053

